

**Extrait du registre aux délibérations du
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 05 AOÛT 2020

**Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de
SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS,
Emmanuel DELSAUTE, Echevins
~~Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.~~
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe
CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max
MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos
LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, Riziero PARETE,
Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE,
Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBER, Véronique MOUTON,
Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY,
Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale**

Mobilité - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime visant à lutter contre
le vol de vélos - Approbation

-1.81

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement
son article L1122-32 ;

Considérant la sélection de la Ville de GEMBLOUX comme Ville-pilote cyclable par
la Wallonie ;

Considérant la nécessité de promouvoir les modes actifs tant pour des raisons
climatiques, de qualité de l'air, de santé publique que pour des raisons
économiques pour les usagers ;

Considérant le recours accru aux vélos à assistance électrique qui amène un
nouveau public vers l'usage du vélo ;

Considérant l'installation d'arceaux vélos et d'abris vélos en différents points du
territoire communal pour sécuriser les vélos et faciliter le stationnement de ceux-
ci sans obstruer le passage des piétons ;

Considérant les investissements réalisés par la SNCB et par la Ville de GEMBLOUX
pour proposer plus d'emplacements sécurisés en gare de GEMBLOUX et autres
points d'arrêts ;

Considérant néanmoins que le vol de vélos et la crainte du vol figurent parmi les principaux freins à l'usage du vélo ;

Considérant que la prévention du vol n'est pas du ressort exclusif des autorités publiques (Ville, zone de police) mais également des usagers, de leurs pratiques et de leur équipement ;

Considérant l'annonce du Gouvernement wallon de la création de primes aux citoyens pour l'achat pour les vélos à assistance électrique et vélos pliants ainsi que pour la réparation de son vélo ;

Considérant l'annonce d'une prime pour les communes et les employeurs afin d'installer des parkings vélos ou des points de recharge ;

Considérant que l'usage d'un cadenas de qualité fait généralement partie des exigences des compagnies d'assurance pour intervenir en cas de sinistre et qu'il convient d'éviter l'abandon de la pratique du vélo pour des raisons financières ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt communal d'aider les citoyens à mieux s'équiper pour éviter les vols de vélos et qu'une intervention financière ne fera pas doublon avec les mesures adoptées à d'autres niveaux de pouvoir ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une opération « Avec un bon cadenas, plus de tracas » et d'allouer la somme de 30 € à toute personne ayant acquis un cadenas de sécurité sur présentation de la facture d'acquisition, étant entendu que le cadenas doit répondre aux normes des labels de qualité ART (classes 3+ et 4+) ou être d'une valeur suffisante que pour présumer de sa qualité indéniable ;

Considérant la proposition de règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à lutter contre le vol de vélos ci-dessous ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé mais que celui-ci a néanmoins été sollicité en date du 13 juillet 2020 ;

Considérant que le Directeur financier déclare en date du 13 juillet 2020 ne pas émettre d'avis ;

DECIDE, par 18 voix pour, 5 voix contre (MR) et 4 abstentions (PS et DéFI) :

Article 1er : d'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à lutter contre le vol de vélos ci-dessous :

" Article 1 :

Dans les limites des crédits disponibles au budget approuvé par le Conseil communal, le Collège communal peut accorder des primes visant à lutter contre le vol de vélos. Les demandes d'octroi de primes peuvent être introduites à partir de la date d'entrée en vigueur et de publication du présent règlement.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre :

- *Par "prime", le montant remboursé par la commune des frais avancés par le demandeur pour l'achat et/ou l'installation de moyens destinés à lutter contre le vol de vélos ;*
- *Par "cadenas", les modèles de cadenas répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol.*

Article 3 :

L'objectif de la commune est de lutter plus efficacement contre le phénomène de vols de vélos et de promouvoir l'usage des équipements collectifs et individuels utiles à protéger les vélos stationnés sur son territoire.

Article 4 :

Il est octroyé une prime communale à toute personne physique, domiciliée à Gembloux, qui s'est portée acquéreur d'un cadenas pour son propre vélo.

Le montant de la prime est limité à 50 % du prix d'achat du cadenas avec un maximum de 30 euros. Sauf décision motivée, le Collège communal n'alloue qu'une prime par demandeur.

Article 5 :

La demande de prime doit être introduite par écrit et adressée à l'Administration communale de Gembloux (Parc d'Epinal, 2 à 5030 GEMBOUX). Pour être recevable, le dossier de demande de prime doit comprendre pour la prime visée à l'article 4 :

- *Le formulaire de demande de prime dûment rempli ;*
- *Le ticket original d'achat du cadenas ou une copie de la facture ;*
- *Une copie papier des informations reprises sur la carte d'identité du demandeur.*

La demande doit parvenir à l'Administration communale au plus tard trois mois après la date de l'achat.

Article 6 :

Toute personne qui souhaite introduire une demande de prime et être renseignée sur les modèles répondant aux exigences minimales de résistance et d'efficacité contre le vol et éligibles pour l'application du présent règlement s'adressera au service Mobilité de la Ville.

L'intervention financière est conditionnée au niveau de sécurité du cadenas acquis. Le cadenas doit répondre aux normes des labels de qualité ART (classes 3+ et 4+) ou être d'une valeur minimale de 60 euros.

En outre, le Collège communal publie sur le site internet le formulaire de demande de prime visé à l'article 5 du présent règlement.

Article 7 :

La prime est liquidée après examen complet du dossier de demande de prime et décision du Collège communal. Le traitement des demandes de prime suit l'ordre chronologique d'introduction de celles-ci, jusqu'à épuisement des crédits disponibles. En tel cas, la commune s'engage à informer la population de la manière la plus adéquate.

Par dérogation à l'article 10, les cadenas acquis à partir du 1 juin 2020 peuvent faire l'objet d'une demande de prime.

Article 8 :

La prime octroyée sur base d'une demande frauduleuse ou falsifiée sera intégralement récupérée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

Article 9 :

Le demandeur déclare avoir pris connaissance et marqué accord au présent règlement.

Article 10 :

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication."

Article 2 : la publication du présent règlement sera faite par le Bourgmestre en application des articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 3 : une expédition du présent règlement sera transmise dans les 48 heures au Collège provincial et au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police en application de l'article L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Conseil communal,

**La Directrice générale
Vinciane MONTARIOL**

**Le Président
Benoît DISPA**

Pour extrait conforme délivré le 27/01/2026,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

Vinciane MONTARIOL

Benoît DISPA